

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

∅ (41) 22 338 91 11 − Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29

Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int − Internet : http://www.ompi.int

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Modification des montants de la taxe individuelle : Cuba

1. Conformément à la règle 35.2)d) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants en francs suisses de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque Cuba est désigné dans une demande internationale, dans le cadre d'une désignation postérieure à l'enregistrement international, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international :

DEMANDE INTERNATIONALE OU DÉSIGNATION POSTÉRIEURE		MONTANTS (en francs suisses)
Première partie	 pour trois classes de produits ou services pour chaque classe additionnelle 	283 113
Seconde partie	- quel que soit le nombre de classes	158

RENOUVELLEMENT	MONTANT (en francs suisses)
Quel que soit le nombre de classes	339

2. Cette modification concernant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de Cuba prendra effet le 1^{er} mars 2005.

Le 13 janvier 2005